

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_024
portant réglementation temporaire du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
RUE DES CHENES

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de MANOA Auchan en date du 09 janvier 2023 ;
CONSIDERANT que l'installation d'une piscine en coque au 8 rue des Chênes nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement et de la circulation à la rue des Chênes, selon le plan joint.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 20 et 21 février 2023, de 7h à 17h, l'entreprise MANOA Auchan, représentée par [REDACTED] sera autorisée à occuper le domaine public, rue des Chênes, selon le plan joint.

Le stationnement sera interdit devant les 6, 8 et 10 Rue des Chênes.

Le 20 février 2023, de 14h à 18h, **la circulation sera réduite entre le 6 et le 10 Rue des Chênes, selon le plan joint.**

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par l'entreprise MANOA Auchan.

Une information aux riverains et un affichage sur site seront assurés et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

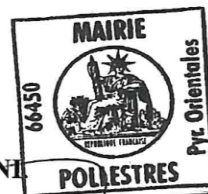
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 25/01/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 26 JAN. 2023

Affiché du au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY